The images in this document were scanned from original manuscripts held at the Bibliothèque Publique et Universitaire de Neuchâtel.

Original manuscript reference: MS1162
Digital version stored at: http://www.robertdarnton.org/literarytour/manuscripts

Guillon aîné

Commissionnaire, colporteur, contrebandier — Clairvaux (Jura)

12 l.a.s. 18 nov. 1772 — 1 oct. 1774

Ms 1162, f° 222-242

2221

A Mr de la Société typographique
de neufbatel en Suisse

Clairveaux le 18 9bre
1772

BIBL. VEUCH.
MS 1162

Messieurs

pour Repondre a Lhonneur de la cher votre
Datte du 18 8bre Je nay voulu y prepondre
quapres avoir fait paser la marchandise
Dont elle est arrivé a Bon port, Je vous
Diray quapres avoir bien examiné tous les
frais Jen suis pour de mon argent, Comme
mes amis mavoient fait entendre quun seul
homme pouvoit porter pour prez de 300 lt il se
trouve quentre Deux personne ils nen portent
que pour 236 lt vous voyez par la quil me
seroit impossible de pouvoir faire paser a
ce prix, a Mr Charme Davoir votre pratique
Je ne pouray pas a moins du 10 par 90
en valeur Rendu icy, ainsy vous voyez
par la si le prix vous Conviennent,

quand vous souhaiterez et meme tout desuitte
pour pouvoir ~~les~~ envoyer et les faire parvenir
a Mr Rochat aubergiste au Brasu en
luy marquant den avoir du soin jusqua ce que
je les fasse prendre et de ne les remettre
qu'ayant une lettre de ma part ~~et~~ en luy designant
les No. il faudra si au Cas vous vous
Determiner a men envoyer faire les Ballots
Beaucoup plus Long et par si Gras et de
faire emporte qui pese environ 80 90, mr
Robert me dit avant hier que si au Cas
nous travallions ensemble qu'il loffroit a
les venir prendre icy et de les faire Conduire
a leur Destiné; Comme je vais Courir
les annies en foire de Beaucaire et Connoissant
une partie des Libraires qui y rencontrent
je pourray vous en faire faire un Grand Debit,
et sur en entendant l'honneur de votre reponse

Monsieur

Votre tres humble
et tres obeissant serviteur
Guillon fils aîné

BIBL. NEUCH.

Chaux de fonds le 18 9bre 1778.

Guillon fils aîné reçu 20 f.

12

6

A Monsieur

Monsieur de

La Société Typographique

Marchand Libraire

A Neuchatel en Suisse

CLAUDY

Mrs de la Société
Typographique de
Neuchatel

Clairveaux le 17 7bre 1772

224

BIBL. NEUCH.
Ms 1162

Monsieur

Je viens de recevoir l'honneur de la Lettre votre, Datte du 29 du passé, qui m'apprend que vous voulez que je reponde de la marchandise, jusqu'à Châlon, C'est ce que je ne puis faire, ne pouvant en repondre que jusque chez nous; Ce seroit pour lors a mr Robert a en repondre depuis chez nous, jusqu'à sa Destinée, en vous accommodant avec luy; pour ce qui est de les faire passer au Brasu, pour votre commodité ce seroit de les adresser, a quelque une de vos Connoissances a Nyon, pour les faire parvenir, au Brasu qui est, qua 5 lieux de nyon, pres de la frontiere de France, et peut etre je pourray vous donner autres adresse; Comme mr Robert m'avoit fait entendre, que vous me rendriez franc les Ballots a nyon, il se trouve aujourd'huy, que mrs Niole et Gaillard, a qui vous les avez adressé, me demande par une lettre, Datte du 8 du passé pour remboursement de voiture et frais, qui est de la somme de 8 # 9 N.S. Je ne crois pas etre tenu a les payer, esperant que vous leur en rendrez compte;

Je viens d'ecrire a mr Robert, pour qu'il vous ecrive en consequence;

Pour quant aux lettres, que vous m'enviez, il
faut les adresser par St Claude, passant par ~~Nyon~~
verpoy, vous voyez que les votres font retarder
beaucoup par pontarlier, de plus vous n'avez pas
bien mis l'adresse, a cette derniere, ou je vous avois marqué
par ma premiere de mettre seconde enveloppe, ce que
n'avez pas fait, de plus de mettre le nom de Gapuis
aubergiste aux trois Cantons a Clairveaux sur
le dain en franche Conté, parceque ne le mettant pas
de meme nos lettres (lettres suivent separez) court et reste quelque fois un
mois de plus parcequ'il y a d'autre Clairveaux; —
si au Cas vous ne pouvez accepter les propositions,
telles que j'ay l'honneur de vous faire, je ne laisserai
cependant pas, dans mes voyages de faire emporte
de vous faire faire un debit de quelques uns de vos
articles, pour cela il faudroit que j'en ay une
notte entiere, je feray été charmé den avoir une
parcequ'je pars, pour lyon, pour lette foire de
Noix, mais je ne crois pas que je puisse recevoir
votre reponse devant que de partir, *
et suis avec la plus parfaite consideration

Votre tres humble et
tres obeissant serviteur
Guillon aine

Messieurs
*Avoir pouvez toujours
faire reponse sitot la presente
reçue. —

BIBL. NEUCH.

Chaux-de-Fonds le 17 8bre 1772

Guillon l'aîné

R 26

28

209

A Monsieur

Monsieur de la Société

Typographique Libraire

à Neufchatel en Suisse

8

Nyon le 3 janvier 1773

BIBL. NEUCH. MS 1162

Monsieur

La presente est pour vous souhaiter une bonne et heureuse année accompagné de plusieurs autres. En meme tems pour vous feliciter de la diminution que le Roy de France vient de faire sur la librerie cela vous facilitera beaucoup; mais je pense que nous ne laisserons pas pour cela de laisser de travailler ensemble si au cas vous en avez quelque un à faire passer vous pouvez m'envoyer et je serai toujours prest, mon desir seroit d'aller jusque chez vous mais comme il tombe beaucoup de neige c'est ce qui m'empeche d'y aller cependant j'espere que dans le courant de fevrier ou mars j'auray le plaisir de vous voir et je suis en attendant le plaisir avec une parfaite consideration

Monsieur

Votre très humble et très obeissant serviteur Guillon aine

A Messieurs

Messieurs de la

Société Typographique

de Neuchatel

A Neuchatel

Nyon 3 Janvier 1771.

Guillon

4/6.

Mrs de la societé
Typographique de
neufchatel

Clairveaux le 11 mars
1773 227

BIBL.
NEUCH.
MS M 62

Messieurs

nous pensons que vous trouvez le tems fort long de
ne point recevoir de nos nouvelles nous avons attendu
que les 4 pr. Ballots que vous avez expedier a
mrs nicole & Gaillard de lyon nous soient parvenus
savoir 2 B: R & C N.os 10 & 11. 2 autres C C N.os 14 & 15.
Dont nous vous en donnons reception les frais de mrs nicole
& Gaillard montent a 4# 15 s. et ceux des deux premiers
a 8# 9 s. 6, nous les expedions aujourdhuy a mr Robert
a Sonnlesaunier pour quil les fasse passer a leurs destinations
en Suisse marquant, pour faisons reparties du monde
pour aller chercher quelques ballots cela ne peut pas
aller aussi vite que nous le voudrions tant paraport
au neige quil y a et quaux menagements quil faut
prendre, quand les marchandises seront a notre pouvoir
nous vous en ~~demanderons~~ renverons receptions, desperant quil auront
bonne reputte, mais il faut le temps; Dorlors il ne
faudra faire les Ballots que de la pesanteur de 70 ℔
paraport aux quantite de neige;
il faudra que vous ayez la bonte dordonner generalement
Couler les marchandises a Rolle qui est plus pres de
Lausanne de 3 lieues parcequil faut que de puis nyons elles
reviennent a Rolle ainsi cest faire du chemin de plus
quil ne faut et les frais en seront moins couteux #
nous ne savons pas si au car vous souhaitez que

Nous ~~remboursons~~ les frais des mrs nicol & Gaillard ou si vous voulez leur en tenir compte vous nous le marquerez par votre premier.

Comme Madame Chapuis quitte a Clareveaux il faudra que vous ayez la bonté d'adresser toutes nos lettres a Mr Coulon aubergiste au sauvage a Clareveaux sur le dain de meme sous une enveloppe

Vous nous marquerez ~~le gain~~ frais des ballots que Robert nous doit rembourser et ceux qui ne doit pas;

Je vous dirai que j'ai apposé le si janod et vous ne reconnoitrez aucune signature que ceux qui sont marqués ly bas et sommes en attendant avec consideration

Messieurs

Vos très humbles et très obeissants serviteurs

signature de Guillon

Guillon aine & ~~[illegible]~~
Joseph janod

signature de janod

Je pense que vous connoissez ~~[illegible]~~ Guillon aine
toute quelque commissionaire des gelles de Roffet ainsy vous nous marquerez a qui vous les adresserez

Joseph janod

Je tacherai d'avoir quelque occasion de faire un voyage pour avoir l'honneur de vous voir et la nous nous expliquerons un peu mieux

BIBL. NEUCH.

A Monsieur

A Monsieur De La
Société Typographique
de neuchatel marchand
Libraire
a Neuchatel en suisse

Monsieur sur Daimo M.r mar
1779.
M.r Guillon l'aîné a Lausanne
Port 17 s.

Mr de la Société Typographique de neuchatel en Suisse

Clairveaux le 6 avril 1773

229

BIBL. NEUCH.
Ms 1162

Messieurs

Malgré tous les soins et Diligences possibles de nos Colporteurs, deux se sont laissé prendre, avec leurs Charges, qui sont ceux marqué MM N.° 24 AD N.° 28. Dans ce dernier est renfermé 6 questions sur l'encyclopedie, avec 4 Lés 2440, étant renfermé dans le Bureau de St Claude, sans aucune esperance de le pouvoir repeter, par rapport a ses deux livres qui se trouvent prohibé; et malgré toutes les Demarches que j'ay faites, étant allé a Bourg pour m'instruire auprès de Sr Robert et vernaret, ils m'ont dit que le plus court partit etoit de ne les point repeter, parceque toujours seroient ils confisqué a la Chambre syndicale a Lyon, si le hazard n'avoit voulu que le fut été d'autres Ballots en les repetant on les auroit pu faire Conduire a Lyon a la Chambre syndicale ou l'on auroit payé les droits; et par ce moyen les les Savoir; Comme le Sr Robert m'a toujours fait croire, que vous ne feriez passer aucun Livre prohibé, et m'ayant disant que quoyqu'ils seroient

pris en payant les droits et les faisant conduire
a Lyon, ~~cela~~ ne seroient point confisquer, et que les
porteurs ne risqueroient jamais rien, mais aujourd'huy
nous voyant bien trompe; car pour la marchandise il
ny faut plus penser; et quant aux hommes etant
tres en danger d'etre condamné aux galleres, parceque
Lévesque de St Claude a pris le fait en main; nous
faisant beaucoup de cette accident, parceque c'est notre
chef de nos colporteurs; cependant nous faisons toute
effort possible pour les faire sortir; nous employons
le ver et le seque, je ne scay si nous y reussirons;
comme vous savez n'etant point liberaux nous ne connoissons
point ceux qui sont prohibés ou ceux qui ne le sont pas;
il seroit necessaire que vous les puissiez mettre tout dans
le meme; et nous le faire savoir parceque au moins pour
ordonnerions aux porteurs que tel et tel ballots, si au cas
ils fussent poursuivi d'embandonner leurs charges et de ne
point se laisser prendre; et pour cela vous mendrier
au s. Robert de la distribuer dans quelles ballots vous
souhaitteriez, vous voyez vous meme qu'il ne faut qu'une
lettre seule prohibé; pour faire confisquer toutes les
charges qui pourroient etre avec; par consequent la perte
+ la grand'ligne et
excederoit le petit profit que l'on peut faire, d'ailleurs
Seyez allez bientot vous voir, et nous parlerons et
nous nous accomoderons le mieux qu'il nous sera
possible, en prenant nos dimentions comme il convient
vous ne nous faites aucune expedition sans
nouvelles ordres et sommes avec la plus parfaite
considération.

Messieurs

Vos tres humbles et
tres obeissants serviteurs
Guillon aine et Sand

BIBL. NAVOM.

Clerwaux le 6. Avril 1773

Guillon fils aîné

R 17.

19.

[redacted]

Messieurs

Messieurs de la Société Typographique marchand libraire à Neufchatel en Suisse

8

par Montarlier

[redacted]

[redacted]

Beaucaire le 20 juillet 1772

BIBL. NEUCH. MS 1162

Monsieur

Tout le que jay peut Decouvrir a mon passage a Lyon est
ce que son madit que les marchandises passant a 4 a 5 lieues
de Lyon ne risquoit rien de la Chambre Jurisdical il y a
Mr Guichard Davignon madit qu'il vous avoit dit pour
vous demander des articles et que n'ayant que 2 balles
j'ay donné votre ordre avec
le double d'un tres bel Catalogue qu'on m'avoit fait passer
il a un libraire a sa manufacture a Lyon. il m'a dit qu'il
feroit quelques demandes il se nomme Mr Bulet
libraire a nismes en Languedoc, mes affaires m'ont mangé
dun demy jour a Geneve il fallut que j'en m'y
se detournasse a Nebrasu parceque les Colporteurs n'avoit
pas pu passer parapport qu'ils avoient averti du
fait en y passant a meme nuit que je partis pour Geneve
ils devoit tous decamper si j'eleur avoit laisse
l'argent qu'ils leur falloit et donné mes ordres mais
je fus bien surpris en repassant a Lyon je trouvay une
lettre de Mr Rochat qui me marquoit qu'il n'avoit
pu passer mais le meme jour je retournay au
Nebrasu et je chargay Mr Rochat davertir les Colporteurs
pour passer aussitot qu'ils ~~auroit~~ voudroit leur force
je pense qu'a present ils auront passé avec l'argent
vous pouvez m'faire reponse a Lyon a l'adresse de Mr
~~Guillon~~ Monet Rue Gentil je partiray le 30 du mois pr
Lyon et j'y resteray quelque tems j'espere que nous
travaillerons beaucoup ~~lorsque~~ quand je seray de retour
Chez nous je suis avec la plus parfaite Considération

Monsieur

Votre tres humble et obeissant
serviteur Guillon

il y a un Mr Daumergue imprimeur
en Avignon qui vous ecrira aussi

Boucoiras de Jeudi 1779
Sr. Guillon l'aîné
A. Comt

BEAUCAIRE

~~29~~ C

A Monsieur
Monsieur De la
Société Typographique
Imprimeur Libraire
A Neufchatel en
Suisse par Versoix

17

30

A Mr de la Société Typographique de neufchatel

Lyon le 26 aout 1773

2828

Messieurs

BIBL. NEUCH.
Ms 1162

Depuis mon retour de la foire de Beaucaire a lyon j'attend où de jour en jour de vos Chez nouvelles en réponse de la mienne de beaucaire mais c'est inutilement que j'en attend c'est pourquoy je réitère a vous écrire de nouveaux esperant que vous me ferez réponce litot la presente reçue je suis encore d'ans Lyon jusquau dix de septembre ainsy j'ay le tems de recevoir de vos nouvelles, il y a desja grand tems que je n'ay reçu de nouvelles de Mr jamod mon associé je ne say point si le passage aura bien reussi je crois que mr buget de vismer doit vous avoir écrit je suis icy comme oiseau sur la branche il me tarde beaucoup detre arrivé Chez vous pour voir comme vont nos affaires parce que j'ay un associé qui n'est pas trop au fait des affaires mais bientot mes affaires finiront icy et je passeray par la suisse en mon allant, et suis en attend de votre réponce

Votre très humble et très obeissant serviteur

Guillon

Messieurs

Si au cas il y a quelque chose a lyon que je puis faire pour vous vous pouvez men informer mon adresse est Chez mr ponet rue Gentil a lyon

BIBL.
NEUCH.

Lyon le 26. Aout 1773

Guillon de Fleurieu

R 4. 7.bre

A Monsieur
Monsieur de la Socolle
Négociant de Neufchatel
Marchand Libraire
imprimeur
A Neufchatel Suisse

18

Abbé de la société
Typographique de
Neufchatel en Suisse

Lyon le 8 7bre 1773

2324

Messieurs

BIBL. NEUCH.
Ms 1162

Après trois lettres que j'ay l'honneur de vous
écrire, tant d'étant à Beaucaire, soit à Lyon à mon
retour, étant surprie de ne savoir aucune nouvelle
de votre part, quoyque cependant vous ayant bien
prié de vouloir bien faire réponse, je ne say quel
en est le sujet, vous savez bien que depuis que j'ay
l'honneur de passer chez vous je suis absente,
j'apprend aujourd'huy par une lettre de mr Jannod
qu'il n'y a aucun ballot de passé, cependant avant
de partir pour Lyon, j'avois hautement fait tout ce qu'il
falloit faire pour les faire passer me reposant sur mon
Jannod mon associé, je vois aujourd'huy qu'il ne les
voulu donner aucun mouvement et que tout a resté,
quel desagrement pour moy, d'avoir eu affaire avec
un jeune homme comme celuy la, j'avois aujourd'huy
bien du desagrement et ne say qu'en dire pour sa
première lettre que j'ay reçu de lui touchant nos
affaires il m'envoye une facture de votre part
cependant ensuite il désespera vous faire que
je n'ay touché les notes et que

Condition, pensez que vous avez affaire
a un honnete homme avec quel regret
ne vois je par sa lettre qu'il m'a nommé
que vous avez fait retirer le Ballot qui
devoit chez mr Rochat, non je ne suy qu'en dire,
mais j'espere qu'estant arrivé chez nous, cela
changera de notte et je ne me reposeray point
sur autruy, je crois partir de cette ville dans
8 a 10 jours j'iray passer chez mr Rochat si
j'ay peur avoir a peu de temps a moy je pourray
venir aller voir, la nous parlerons plus
amplement, a mes respects, s'il vous plait,
a Madame votre Epouse, et a toute la
maison et moy qui suis avec la plus parfaite
soumission

Monsieur

Votre tres humble et
tres obeissant serviteur
Guillon

BIBL. NEUCH.

235

Lyon le 8.br 1778.

Guillon fils aîné

R 15

15.s.-

A Mesieurs

Mesieurs de la

Société Typographique

de Neufchatel en Suisse

A Neufchatel par Verpoix

187

864

Mrs de la société Typographique de neufchatel

Clairveaux le 4 8bre 1773

2136

BIBL. NEUCH. Ms 1162

Messieurs

Nous venons a lemoment de recevoir la Chere votre datte du 18 de 7bre, et en reponse nous vous dirons que le nest aucunement au pair dun respect pour louvrier que lest de toute justice du remboursement desdite Ballots, nous faisons profession D'honnette homme et nous la remplissons de mieux quil nous est possible mais comme le malheur en a voulu nous pensons que vous pouvez nous faire des memes termes qua vos marchands, et meme quelques Rabets de plus il est juste que vous nous tenier compte du passage de les deux dites ballots parceque ordinairement quand le nest par en troque de marchandises ~~[illegible]~~ payé la surance ainsy il est juste aussi que vous nous tenier compte, ~~[illegible]~~ Je vous diray que depuis 15 jours que je suis arrivé jay deja fait passer plusieurs marchands et qui ont eu bonne reussite dieu grace jay actuellement une meilleur debouché que si devant, si alors vous en voulez faire quelque envoie vous le pouvez en toute seurité mais je ne peux pas les faire passer a moins du 20 pour % de la valeur ainsy si vous souhaitez vous en pouvoir expedier a mr Rochat au brasseu devant que les neiges ne soient en abondance, et comme en attendant une reponse

Messieurs

Vos Tres humbles et tres obeissans serviteurs

Guillon aîné & Jaquet

[redacted] CLA[redacted]

Le Sieur
Le Sieur de la Société
Typographique Marchande
Libraire & imprimeur

Et neuchatelene Suisse
par Bergalion

14

Cerveaux le 4 Octobre 1773
Guillon & Fanoos
12 17

Clairveaux le 10 may 1774

237

Monsieur

BIBL. NEUCH. Ms 1162

Il me semble de voir dans toutes vos lettres le doute que vous avez de ma probité et la méfiance ou plustot ~~la~~ l'incertitude que vous avez de la rentré de la somme que je vous doit, ne croyez pas monsieur que ce soit la seul affaire que je fais ~~dit~~ il y a aucun marchands qui me demandent des billets, nous avons accoutumé de payer au terme et d'envoyer nos fonds ou par lettre de change ou par le carosse, ainsy la presente est pour vous rassurer, comme je vous ay écris plusieurs fois que je feray honneur à la somme que je vous doit, les affaires que j'ay eu dans ces paiis ont empeché mon voyage

Comme dans le courant de juin je
vais partir pour Beaucaire si au
car je puis vous rtre de quelque
utilité je vous prie de ne me pas
epargner je resteray a lyon jusquau
12 juillet mon adresse est Chez mr
ponnet rue Gentil a lyon la je
pouray recevoir de vos nouvelles et suis
en attendant avec la plus parfaite
Considération

Votre tres humble
et tres obeissant
Serviteur
Guillon aine

A Cesieure
sitot que la vie du Royne,
del bien 15 sera imprimé
je vous prie de me le
faire savoir ou plustot
marder moy le sitot la presente
reçue dans quel tems on peut
lavoir parceque je prendrois des precautions
de consequence, et je vous prie de vous
ressouvenir de mon adresse sur lenvelope
et combien de volume il aura et ce qu'il coutera
au juste

BIBL. NEUCH.

A Monsieur
Monsieur de
La Société Typographique
de Neufchatel imprimeur
A Neufchatel en Suisse
par verpoix

Convoy Lyon 1770
Quillon Cange
Rouen

Mrs de la Société Typographique de Neufatel

Clairvaux le 27 janvier 1773.

239

BIBL. NEUCH.
Ms 1962

Messieurs

Nous sommes surpris Messieurs que consequence de la lettre votre datte du 10 du courant que vous vous estes prevalu d'une traite de 284 ℔ 6 s. 6 d. avec, attendu que nous ne avons devons par tant vorre votre lettre du 17 8bre dernier par la vous voirez de la difference soit le tems et soit la valeur, nous ne croyons pas qu'on changeois si facilement de sentiment et de convention. Nous vous prions donc Mrs de vouloir bien avoir la bonte de retirer votre traite et que nous serons exact en tems a faire le payement par ceque nous ne sommes pas des gens a deux paroles, pour quand au 10 ℔ 5 s. 6 d. de frais de mrs nicolb et Guillard cest tout juste que nous les payons, enfin je vous voir aller voir dans quelques tems si au lieu vous avez quelque chose a faire passer vous pouvez le faire passer a Nous nous avons un debouche plus que quantre fois aussy je vous retrouve

Nos offres de service esperant que cela
ira mieux que du pasé tant pour vous
que pour nous Reset par 600 quit me
Rirront de lettre affaire pasé mais
Je suis tout Consolle et sommes
avec une parfaite Consideration

Monsieur

Je vous avois Riri du
21 mars Lon madit que
La lettre nravoit pas été
Remise a la poste

Votre humble et
très obeissant serviteur
Guillon aine Ds pasod

BIBL. NEUCH.

[redacted]

Messieurs
franco a Neuchâtel
Messieurs de la
Société Typographique
de Neuchatel en Suisse
a Neuchatel 6/

4

Clairvaux le 27. Janv. 1774
Guillon fils aine
R. 4 Fév.

Mr de la Société
typographique de
Neufchatel

Lyon le 1er 8bre 1774

241

BIBL. NEUCH.
Ms 1162

Mesieurs

Comme je croyois que mon sejour de Lyon ne seroit
pas si long qu'il est, depuis mon retour de la foire
de Beaucaire, et qu'il faudra que j'y demeure
encore quelque tems, n'etant pas en fond, a Lyon
comme il se trouve que l'on me doit a Lons le saunier,
mais que ne se trouve reglé que dans 9bre c'est
pourquoy je vous envoye, ma traite sur Mr Frere
Berlioz de la somme de 237tt pour solde des deux ballots
qui avoit été a ma conduite, il sembloit sans
doute Mr que vous avier une mefiance terrible
sur mon compte, l'année passé vous vouliez absolument
ou etre payé, ou avoir des asurance, cela me
faisoit beaucoup de peine si vous eussiez connu
ma facon de pensser, vous auriez agis differement,
je serois facché de vous faire perd un denier
vous trouverez cy inclus la traite dont vous voudrez
bien m'en accuser reception mais vous pouvez la dresser
a l'ordre du porteur a mon retour je la trouverai
et toujours a mon adresse chez Coulon c'est ce que j'espere
et suis avec le plus profond respect
Mesieurs
Votre tres humble et
tres obeissant serviteur
Guillon aine

je profite de l'occasion
d'un de Genève

2142

BIBL.
NEUCH.

A Messieurs
Messieurs de la Société
Typographique de
Neufchatel en Suisse
A Neufchatel

Lyon le 1.er Octobre 1774
Guillon aîné et Fleuron
N. 15.
20.s